

Règlement TRAIL DE LA PETITE SENSÉE 2023

Version en date du 02/03/2023

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Trail de la Petite Sensée est organisé le samedi 24 juin 2023.

Le Trail se veut être un rendez-vous sportif respectueux de l'environnement. Les coureurs sont invités à jeter leurs déchets dans les poubelles placées aux points de ravitaillement. Tout coureur surpris à jeter ses déchets dans la nature ou en dehors des points prévus à cet effet sur les parcours pourra être disqualifié.

De même sur le village d'arrivée l'ensemble des participants sont invités à jeter leurs déchets dans les poubelles mises en place.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Les épreuves du Trail de la Petite Sensée sont ouvertes à tous les concurrents licenciés ou non, sans distinction de sexe.

a) Catégories d'âges

Les tranches d'âges/catégories acceptées par courses sont les suivantes :

La Sigebert – 21 km	A partir de Junior
La Childebert – 7 km	A partir de Cadet
La Brunehaut – 11 km	A partir de Cadet
La Salengro – Mini Trail 0.8 km*	7/11 ans
La Gallieni – Mini Trail 1.6 km*	12/15 ans

*Suite à la réglementation FFA, concernant les courses enfants il n'y aura pas de chronométrage et de classement.

Pour rappel voici les catégories d'âges de 2023 (source site de la FFA)

Les Catégories d'âge 2023

(valable jusqu'au 31 août 2023, ces catégories changeront le 1er septembre 2023)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Cadets	CA	2006 et 2007
Minimes	MI	2008 et 2009
Benjamins	BE	2010 et 2011
Poussins	PO	2012 et 2013
École d'Athlétisme	EA	2014 à 2016
Baby Athlé	BB	2017 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1988 - 1984
	M1	1983 - 1979
	M2	1978 - 1974
	M3	1973 - 1969
	M4	1968 - 1964
	M5	1963 - 1959
	M6	1958 - 1954
	M7	1953 - 1949
	M8	1948 - 1944
	M9	1943 - 1939
	M10	1938 et avant

b) Certificat médical ou licence

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une
- fédération uniquement agréée : FCD : fédération des clubs de défense, FFSA : fédération française du sport adapté, FFH : fédération française handisport, FSPN : fédération sportive de la police nationale, ASPTT : fédération sportive des ASPTT, FSCF : fédération sportive et culturelle de France, FSGT : fédération sportive et gymnique du travail, UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- Ou pour les majeurs un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

Les licences FFPM, FFCO, FFtri, UNSS, UGSEL ne sont pas acceptés

Pour les mineurs : les mini trails ne faisant pas l'objet d'un classement, le certificat médical n'est pas nécessaire. Toutefois les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers. L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

Toutes inscriptions non accompagnées d'un certificat médical ou licence datant de moins d'un an ne seront pas pris en compte.

c) Athlètes handisports

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

d) Droit et modalités d'inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site internet du trail de la petite sensée : <http://www.traildelapetitesensee.com/>

Les inscriptions en ligne sont ouvertes du 15 mars 2023 au 23 juin 2023 22h avec les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous

La Sigebert – 21 km	12€*
La Childebert – 7 km	8€*
La Brunehaut – 11 km	10€*
La Salengro – Mini Trail 0.8 km	gratuit
La Gallieni – Mini Trail 1.6 km	gratuit

*de frais techniques liées à la plateforme d'inscription peuvent s'ajouter

Une majoration de 2 € s'appliquera pour toutes inscriptions le jour J. Les inscriptions le jour J ne se feront qu'entre 10h30 et 14h.

e) Rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

ARTICLE 4 – HORAIRES DE L'ÉVÉNEMENT

a) Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera possible le jour même de la course partir de 10h sur la plaine de jeux et jusqu'à 13h45 pour les courses enfants et 14h45 pour le 7, 11 et 21km

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

b) Départ des courses

Les départs sont donnés au niveau de la Plaine de jeu de Lambres-lez-Douai (quai Danton) aux horaires suivants :

La Salengro – Mini Trail 0.8 km*	14h
La Gallieni – Mini Trail 1.6 km*	14h15
La Sigebert – 21 km	15h
La Childebert – 7 km	15h15
La Brunehaut – 11 km	15h15

**Les courses enfants ne font pas l'objet d'un classement*

Article 5 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des 7, 11 et 21km se fera par puces passives jetables
Le chronométrage sera assuré par Nordsport

Les mini trails ne font pas l'objet d'un chronométrage

Article 6 – CONSIGNES

Aucun système de consigne est mis en place. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes

ARTICLE 7 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF (sociétaire 151 07 883) Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence . Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la protection civile de dechy

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours

Article 9 - Récompenses

Trophées et cartes cadeaux décathlon aux trois premiers hommes et femmes au scratch sur le 21km, le 11km et 7km. Les cartes cadeaux seront réparties de la manière suivante 50€ pour les 1^e, 30€ pour les 2^e et 15€ pour les 3^e.

Trophées aux premiers de chaque catégorie du 21km et 11km (pas de cumul sur les récompenses entre Scratch et catégories).

Article 7 – Annulation

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques, trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ de la course, d'arrêter la course, de modifier son parcours voir d'annuler la course sans préavis sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Si un concurrent ne peut courir pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical au plus tard le jour de la course), son inscription sera reconduite l'année suivante.

ARTICLE 8 – Droit à l'image et Protection de la vie personnelle

Du fait de son engagement, le concurrent donne droit à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'événement, dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 9 - ANNULATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou de modifier les conditions d'accès* à la course et/ou à la manifestation :

- sur requête de l'autorité administrative
- ou en cas de force majeure (conditions météorologiques, catastrophes naturelles covid-19....).

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. L'inscription des participants sera reconduite l'année suivante

*par exemple : Contraintes sanitaires à respecter en cas de pandémie type covid-19

Article 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

Tout concurrent ou représentant légal d'un concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.